

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2021 à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 5
dont 5 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

En présence de Monsieur Emmanuel RIVIERE, Directeur de l'Agence du Climat qui en préambule, présente son Agence.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas SCHMITT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur Nicolas SCHMITT comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

3 Contre

3 Abstentions

3. Mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2^e al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67). (cf. annexe pour la liste des futurs membres du SAID et leur niveau d'engagement)

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (cf. annexe)

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires:

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).

Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

- Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.**

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance un Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune de Mundolsheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de ses lieux d'accueil (Centre communal d'action sociale) en niveau 2 : Point Info Conseil
- d'autoriser le maire ou son-sa représentant.e à signer la convention afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Mundolsheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de ses lieux d'accueil (Centre communal d'action sociale) niveau 2 : Point Info Conseil
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son-sa représentant-e à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

4. Démission d'Habitat de l'III

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Mundolsheim avait fait le choix par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2012, de participer au capital social de la Société Coopérative Habitat de l'III, à hauteur de 10 000 €.

Malgré la présentation de projets de constructions sur le territoire de Mundolsheim ces dix dernières années, aucune collaboration n'a pu voir le jour.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal que la commune de Mundolsheim se retire de ses engagements. Conformément aux statuts d'Habitat de l'III, cette démission prendra effet au plus tard au 1/01/2023 et aura pour conséquence le remboursement des parts sociales acquises à l'adhésion dans un délai de 6 mois suivant la sortie de l'association coopérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de la démission de la commune de Mundolsheim en tant que membre d'Habitat de l'III, dans les meilleurs délais, conformément aux statuts de la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Suite à l'élection de M. Laurent Guillo en tant qu'adjoint au maire, il ne lui est plus possible de siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale. Or M. Guillo avait effectivement été désigné membre titulaire au sein de cette commission.

Mme Bulou propose de désigner M. Eric Lehmann comme membre titulaire, de la commission de contrôle de la liste électorale, en remplacement de M. Guillo, et M. Sébastien Bourel en remplacement de M. Lehmann en tant que suppléant.

La répartition définie par le code électoral et par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 reste respectée :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

A l'issue de cette désignation, les membres seront nommés par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, les membres suivants au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Commission contrôle liste électorale (Désignation dans l'ordre des élus de chaque liste parmi les volontaires) Ne peuvent siéger le maire, les adjoints ou un conseiller municipal ayant délégation en matière d'inscription électorale	3 conseillers issus de la liste majoritaire	Membres titulaires (5) - Elisabeth DEISS - Sylvie RISSE - Eric LEHMANN - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD	Membres suppléants (5) - Eric THOMY - Julie LINGELSER - Sébastien BOUREL - Valérie WEHN - Philippe ROSER
	1 conseiller issu de la liste arrivée en 2 ^{ème} position		
	1 conseiller issu de la liste arrivée en 3 ^e position		

ADOpte A L'UNANIMITE
3 Abstentions

6. Gîte communal : fixation des tarifs

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CONRAD, Adjoint. Il informe le Conseil Municipal que l'activité du gîte communal est effective depuis la fin de l'année 2017 et a été perturbée par la crise sanitaire en 2020. L'activité 2021 semble plus conforme aux attentes.

Les tarifs ont été revus une première fois par délibération du 24 juin 2019, et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de les ajuster pour ajouter un forfait de mise à disposition du linge de toilette, et pour valoriser le travail et le service apporté par la fourniture des draps, et que les lits soient faits à l'arrivée des clients.

Ces tarifs seront applicables à tout contrat signé à compter du 23 octobre 2021.

Période	Semaine	Week-end (ou deux nuitées)	Journée supplémentaire
Hors saison	800 €	400 €	130 €
Congés scolaires printemps et Toussaint	1 100 €	550 €	130 €
Congés scolaires hiver	900 €	450 €	130 €
Mai-juin-septembre hors congés scolaires	1 000 €	500 €	130 €
Haute saison, marché de Noël et congés estivaux	1 200 €	600 €	130 €

Ces tarifs s'entendent fourniture et entretien du linge de lit compris.

Les habitants de Mundolsheim bénéficient d'une réduction de 20% sur le tarif des locations.

Un forfait de nettoyage d'un montant de 75 € sera appliqué.

Les clients ont la possibilité d'opter pour la fourniture du linge de toilette à raison d'un drap de bain et une serviette de toilette par personne au tarif de 6 € / personne.

Des arrhes à hauteur de 25% du loyer seront à régler pour confirmer la réservation.

Un dépôt de garantie de 300 € est à régler à la remise de clés aux locataires. Les casses, pertes, ou dégradations seront prélevées sur ce dépôt de garantie, après constatation par l'état des lieux, sur la base des devis de réparations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs du gîte en fonction de la période de l'année comme indiqué ci-dessus pour tout contrat de location signé après la date du 23 octobre 2021 ;
- **FIXE** le montant des arrhes à verser pour confirmer la réservation à 25% du loyer dû ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 300 €, le montant du forfait de nettoyage à 75 €, appliqué à toute location, quelle qu'en soit la durée, le montant du kit linge de toilette (optionnel et composé d'un drap de bain et une serviette de toilette) au tarif de 6 € / personne ;
- **ACCORDE** une réduction de 20 % aux habitants de Mundolsheim sur les tarifs de location ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document permettant ou découlant de la mise en œuvre de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE
3 Abstentions

7. Subvention à l'association des Amis du Fort Ducrot pour la réalisation d'un film documentaire

L'association « Les Amis du Fort Ducrot » avait, au moment de l'élaboration du budget primitif 2021, fait part de son projet de faire réaliser un film documentaire sous forme de visite virtuelle du Fort. Un crédit de 2 100 € avait été prévu à cet effet au titre de prestations diverses, payées par la commune.

Du fait de contraintes administratives liées au fait que la société retenue soit implantée à l'étranger, cette prestation sera réglée directement par l'association, et la commune versera la somme correspondante à l'association des Amis du Fort Ducrot sous forme d'une subvention.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association des Amis du Fort Ducrot une subvention d'un montant de 1 700 € pour la réalisation d'un film document de visite virtuelle du Fort Ducrot.

AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec l'Association des Amis du Fort Ducrot, quant au versement de cette subvention, qui spécifiera que la Commune sera mentionnée dans les crédits du film documentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Budget primitif 2021 : Décision modificative n°2

Le conseil municipal a accepté par le vote du point 7 de la présente séance de l'assemblée délibérante, le versement d'une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association des Amis du Fort Ducrot.

Aussi, pour permettre les opérations comptables liées à ces régularisations, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT	Prog				
D/ 6228-324 Diverses prestations		1 700,- €			
D/ 6574-01 Subventions de fonctionnement à des personnes privées Amis du Fort Ducrot			1 700,- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 700,- €	1 700,- €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2021 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Recensement de la population 2022 : fixation du nombre d'agents recenseurs et de la rémunération

La commune de Mundolsheim va procéder à une enquête de recensement de la population en 2022 dont la collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Cette enquête initialement prévue en janvier-février 2021 avait été reportée, en raison de l'épidémie de COVID-19, les conditions n'étant pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

La commune, chargée d'organiser le recensement de sa population doit désigner les agents recenseurs et fixer le montant de la rémunération de ces derniers.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le nombre d'agents recenseurs à 10 et de procéder à leur recrutement
- de fixer la rémunération des agents à :
 - 1.40 € brut par feuille de logement,
 - 1.40 € brut par feuille individuelle,
 - un forfait de 100 € brut pour la tournée de reconnaissance,
 - un forfait de 45,-€ brut pour la formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents à intervenir.

La commune bénéficiera du soutien de l'Etat à hauteur de 8 664 € (contre 10 157 € en 2016)

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources humaines : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de remplacer un agent en congé maternité et dont le temps de travail est annualisé, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Technique
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

- Grade : Adjoint technique
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Dates de recrutement : du 18/10/2021 au 04/02/2022
- Fonctions : agent polyvalent
- Durée hebdomadaire de service : 31h55, soit 31.92/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h55 soit 31.92/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 18/10/2021 au 04/02/2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Informations délégations au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM
16/09/2021	Décision de virements de crédits budgétaires n°4/2021		18/10/2021
29/09/2021	Décision n°5/2021 – convention vente de bois	10	18/10/2021

NE DONNE PAS LIEU A VOTE



Mundolsheim le 22 octobre 2021

Le Maire,

Béatrice BULOUE